

TRANSACTION

Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 et
Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) loi ALUR du 24/03/ 2014, en vigueur depuis le 27/03/ 2014

HONORAIRES TTC SUR LE PRIX DE VENTE	
Immeubles d'habitation et terrains	
(Taux de TVA applicable au moment de la transaction , actuellement 20 %)	
Montant de la transaction	En Euros TTC
Jusqu'à 99 999 €	8 500 €
De 100 000 € à 149 999 €	10 500 €
De 150 000 € à 189 999 €	12 000 €
De 190 000 € à 219 999 €	14 000 €
De 220 000 € à 249 999 €	15 000 €
De 250 000 € à 799 999€	6 %
De 800 000 € à 999 999€	5 %
A partir de 1 000 000 €	4,5 %
Inter-cabinet	60 / 40

Honoraires charge vendeur sauf exception : Succession et à la demande du vendeur.

LOCATION

Honoraires pour les baux d'habitations ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6/07/1989

ZONES	LOCATAIRE		BAILLEUR		
	Visite, constitution de dossier, rédaction du bail	Etat des lieux	Visite, constitution de dossier, rédaction du bail	Etat des lieux	Honoraires d'entremise et de négociation
Zone très tendue	12€ TTC/m ²	3€ TTC/m ²	12€ TTC/m ²	3€ TTC/m ²	250€ TTC
Zone tendue	10€ TTC/ m ²		10€ TTC/ m ²		
Zone autre	8€ TTC /m ²		8€ TTC /m ²		